

LE BANQUET DE PAU

Le dimanche 17 novembre un banquet amical réunissait à Pau, sous la présidence de M. le sénateur Delpech, environ une centaine de convives, appartenant à toutes les sections béarnaises et landaises de la Ligue des Droits de l'Homme. Pour la première fois des dames avaient répondu à notre appel. C'est le troisième banquet de ce genre que la vaillante section de Pau-Oloron a organisé depuis moins de 3 ans; et le succès croissant, le nombre chaque fois plus considérable des convives, le sentiment de fraternité chaque fois plus chaude qui s'en dégage, font voir que c'est là une excellente tradition qui se fonde, un bon moyen, le meilleur peut-être, de créer et d'entretenir entre les membres de la Ligue une cohésion nécessaire et la conscience de leur force. Et, cette fois, la présence de M. Delpech, de cet énergique combattant du bon combat, que tous les membres de la Ligue ont appris à aimer et admirer, ajoutait un attrait de plus à la réunion.

Au dessert la parole a été donnée au D^r Elie Pécaut qui a prononcé une allocution où d'abord il a tenu à rendre hommage à son cher et vaillant ami M. Delpech.

L'amitié si étroite qui nous lie, a-t-il dit, a grandi dans la tourmente de l'année 1898 que l'on peut nommer l'année admirable, car elle fut l'épreuve décisive des hommes de cœur ferme

et de conscience droite. Il est des âmes médiocres qui ne sont pas encore consolées de cette épreuve et qui se lamentent encore d'avoir vu ce trouble, cette agitation, ces violentes disputes, ces divisions..... Nous, nous pensons autrement. Nous bénissons, nous, cette crise salutaire, parce qu'elle rompit l'enchantement, parce qu'elle dissipa soudain la torpeur où sommeillaient les républicains et les jeta à la défense des remparts qu'envahissaient déjà un ennemi silencieux et tenace... Et, de tant de fruits précieux de cette heure tragique, l'un des plus précieux, c'est cette amitié, cette fraternité d'armes, qui, tout d'un coup, au fort de la bataille, unit des hommes la veille encore étrangers l'un à l'autre, et les lia pour toujours d'un de ces nœuds serrés et forts dont les jeunes années ont d'ordinaire le privilège... »

Passant à un autre ordre d'idées, le Dr Elie Pécaut entretient les assistants d'un sujet qui leur tient au cœur, et qui est d'ailleurs à l'ordre du jour, de ce droit de parole du maître laïque, professeur, instituteur ; de ce droit que nous voyons aujourd'hui contesté non seulement par les adversaires, ce ne serait pas grave, mais, ce qui attriste et inquiète, par quelques-uns de nos.

Il est temps, dit l'orateur, de réagir, de nous ressaisir, si nous voulons éviter un danger redoutable, celui de voir s'établir, s'accréditer parmi nous, républicains, une doctrine que j'appellerai de son vrai nom : la doctrine du baillon !

Que ceux qui seraient tentés de voir dans mes paroles une exagération, veuillent bien se reporter à un article publié, il y a quelques mois, par un républicain, dans un journal républicain, par M. Louis Barthou, dans *la Petite Gironde*. Cet article était consacré à établir une assimilation que je ne crains pas de qualifier de monstrueuse entre l'*Université* et l'*Armée*.

Ce n'est pas un adversaire, ce n'est pas un de Mun, un des Houx, écrivant dans *L'Univers* ou dans *La Croix*, c'est l'un de nos députés de la gauche, qui, dans une feuille dont le passé libéral est des plus dignes de respect, a osé assimiler le professeur, l'homme dont la fonction même est de parler, de répandre des idées — et quelles idées ! les plus hautes, les plus

nobles, tout le patrimoine moral de l'humanité ! — à qui ? Au soldat ! à cet homme qu'une nécessité douloureuse nous contraint de dépouiller pour un temps de sa dignité de citoyen ! Au soldat, c'est-à-dire, à l'homme dont il nous faut, hélas, faire pour un temps un instrument de meurtre, passif aux mains du supérieur, et que pour cela nous privons de tout droit d'ingérence dans le gouvernement de la cité, même du droit de parole ! Soldat ou professeur, armée ou université, c'est tout un pour M. Barthou et la même loi de silence doit poser sur l'une comme sur l'autre !

Eh bien ! je dis que c'est là chose grave. Je dis que lorsqu'un républicain lorsqu'un ministre d'hier, un ministre de demain, peut dans un journal des plus répandus hasarder une pareille doctrine sans soulever une clameur de réprobation, c'est signe que la conscience républicaine est malade, gravement malade, et il faut se hâter d'enrayer le mal avant qu'il ait gagné trop de terrain.

J'ajoute, mes chers collègues et amis, que c'est à nous avant tout autre que revient le devoir de signaler à la fois le mal et le remède. Oui, si la Ligne des Droits de l'Homme, cette association des fils fidèles de l'esprit de la Révolution, si notre Ligue a un office à remplir, c'est précisément celui d'empêcher la prescription du vrai, de restaurer infatigablement le véritable idéal républicain à mesure que d'autres le défigurent. Oh ! nous ne nous abusons pas sur nos propres forces; nous savons bien qu'un mot de nous ne changera pas la face des choses; ce serait trop beau, et tout irait trop bien. Mais nous savons aussi que nul effort vers le vrai n'est en pure perte. Et c'est pourquoi je vous convie à chercher avec moi quelle doit être, sur ce point essentiel, sur ce point vital, la doctrine d'un républicain.

« C'est bien simple, nous dira-t-on, la loi souveraine qui doit présider aux paroles de l'éducateur, c'est la loi de neutralité. Il doit s'interdire avec scrupule de faire un seul pas sur le terrain où il risquerait de heurter des convictions respectables. Et quel est ce terrain ? Celui des principes, celui des idées, celui du supérieur, du spirituel... »

Mes amis, chaque fois qu'on vous tiendra ce langage, prêtez l'oreille, et vous n'aurez pas de peine à reconnaître un accent

bien connu, cette voix arrogante, qui, à travers l'histoire et de nos jours encore, n'a cessé de retentir, la voix de cette puissance qui dit : « Moi seule ai la clef du monde supérieur ! Moi seule ai le droit de m'y mouvoir à mon gré ! A vous, État, je daigne abandonner le domaine d'en bas, l'inférieur, le temporel, celui des faits sans dignité, des sciences pratiques, des lois positives. Mais les choses d'en haut, mais ces idées directrices qui meuvent et gouvernent les hommes, c'est là propriété sacrée, où nul profane n'a droit d'accès ! »

Eh bien ! chers collègues à cette insolente prétention l'État ne pourrait se soumettre sans se suicider. L'État répond : Bien loin que j'accepte ce brevet d'incapacité morale, je revendique très haut le droit d'être autre chose qu'une administration, qu'un accident de l'histoire du suffrage ! Je suis, je veux être, une personne morale ! J'ai moi aussi mes idées directrices, ma conception supérieure du monde et de l'homme, bref, mon spirituel !

Et c'est de ce spirituel que je tire ma légitimité en temps que pourvoir temporel ! Le glaive tomberait des mains de mon officier de paix, de mon magistrat, si, en exécutant la loi particulière, ils ne sentaient pas qu'ils exécutent la loi éternelle, fondée dans la Vérité et la Justice !

Et cette conception supérieure, cet ensemble d'idées et de principes, l'État n'a pas seulement le droit de les professer, il a encore le devoir de les transmettre. Ceci est hors de conteste. S'il est une faculté imprescriptible de la cité, c'est la faculté de se préparer des citoyens à son image, imbus de ses principes. C'est donc sa fonction légitime, sous peine de suicide, d'incliner dans le sens de ces principes l'âme des jeunes générations, et d'empêcher les principes opposés de prendre prise et autorité sur elles.

« — Quoi ! nous disent les adversaires, vous possédez donc la vérité ? Vous qui n'avez pas assez, de sarcasmes pour les orthodoxes, pour les credo, vous avez donc aussi votre credo ? Vous voilà donc infallibles ? »

— Infaillibles, non pas ! Mais sûrs de nous-mêmes, sûrs de la vérité de nos principes, oui certes ! Il est vrai absolument que le régime libéral vaut mieux que le despotisme ; il est vrai

abso
ranc
mi
régu
Et

neut
la r
sucu
maît
idées
table
faisa
de f
Droi
autar
mais

Ce
verse
publi
dehor
sème
ceci,
deux
teur
parle

Lo
vu ju
prési
prost
grand
pecte
journ

où l'a
Je
de cet
ravale
puiss

« —

absolument que l'instruction universelle vaut mieux que l'ignorance; il est vrai absolument que la justice égale pour tous vaut mieux que l'arbitraire; bref tout notre ordre moderne, tout le régime libéral est vrai, par rapport à l'ordre opposé.

Et ainsi s'évanouit et disparaît ce prétendu dogme de la *neutralité*; il n'était que le déguisement de l'odieuse doctrine de la religion d'État. Aucun sophisme n'est plus pernicieux, aucun ne doit être plus rigoureusement repoussé. Bien loin que le maître laïque doive s'interdire toute ingérence dans l'ordre des idées supérieures, c'est là, au contraire, qu'est son domaine véritable; il y a tout droit d'entrée et de libre parcours. Et lorsque, faisant à la cause libérale le sacrifice de ses loisirs, il lui arrive de faire, par exemple, une conférence sur la Déclaration des Droits de l'Homme, non seulement il est dans son droit, tout autant que s'il en faisait une sur les phosphates en agriculture, mais encore l'État doit l'encourager et le louer hautement.

Ce qui est interdit, absolument interdit, c'est de faire l'inverse, c'est de prendre partie contre les principes de l'État républicain; c'est d'attaquer — que ce soit en sa chaire ou au dehors, il n'importe — ces idées dont il a accepté d'être précisément le porte-parole, l'interprète, l'expression vivante. Et ceci, mes amis, est le terrain solide où nous pouvons poser nos deux peids, sûrs d'y être inexpugnables : devoir pour l'éducateur non de se taire mais de parler, devoir pour l'éducateur de parler dans le sens des principes directeurs du régime libéral.

Lors donc que nous voyons — ce qui ne s'était point encore vu jusqu'ici — un professeur de la plus haute école de France présider des congrès de cercles catholiques, ou aller à Rome prosterner en sa personne l'Université de France aux pieds du grand lama d'occident; ou encore lorsque nous voyons un inspecteur général de l'enseignement assumer la direction d'un journal de combat réactionnaire, je dis que c'est là un spectacle où l'absurde le dispute à l'odieux !

Je dis que c'est l'État républicain se dépouillant lui-même de cette dignité supérieure dont je parlais tout à l'heure et se ravalant au rôle méprisable d'humble subordonné de l'autre puissance, de celle que vous connaissez bien !

«— Ainsi, nous diront alors les adversaires... et même quelques

amis ! — ainsi, voilà où se hausse votre libéralisme ! Liberté pour le maître de parler... à la condition de dire oui et amen ? — »

J'en conviens ! et j'écarquille les yeux sans réussir à voir là rien qui surprenne, à plus forte raison rien qui choque. Quoi de plus naturel, quoi de plus légitime que cette obligation — qui est celle même de la dignité et de la sincérité — qui contraint l'Éducateur à conformer son langage hors de l'école à son langage en chaire ? Puisqu'il avait accepté cet office d'être le porte parole de la doctrine républicaine, de quoi se plaindrait-il quand je lui interdis de faire le procès de cette doctrine ?

Et ici, mes chers collègues, il nous faut faire un pas de plus si nous voulons toucher le fond de la question.

« L'État, disions-nous à l'instant, n'est pas infaillible. » Il le sait bien ; il sait qu'il n'a pas en poche — pour ainsi dire — la vérité, toute faite, complète, définitive ; il n'a nulle prétention au rôle du catholicisme ; il n'apporte pas et n'impose pas un credo. Sa seule certitude, c'est d'être sur le grand chemin de la vérité, d'être en marche vers elle, de suivre la vraie direction pour l'atteindre.

Et ainsi l'Éducateur laïque — sans cesser, bien entendu, de se conformer à ce premier et élémentaire devoir de respect envers le principe libéral — retrouve la pleine liberté de ses allures. Cette marche vers le vrai, c'est à lui plus qu'à nul autre qu'il appartient d'en déterminer les éléments. La liberté de parole du maître laïque n'est donc pas — comme on voudrait l'insinuer — la liberté du perroquet ou celle de l'esclave ; ce n'est pas l'obligation de répéter servilement je ne sais quel décalogue officiel. Non ; c'est la liberté véritable du chercheur, du chercheur sincère, mais du chercheur républicain.

Et lorsqu'un de ces maîtres, au lieu d'écouter ces conseils de la paresse et de la routine qui sont toujours d'accord avec ceux de l'intérêt, obéit à la noble inquiétude de son âme, lorsqu'il s'aventure — toujours dans la grande direction de la liberté humaine et de la justice — à la recherche du mieux, que doit faire l'État ? Le punir ? Ce serait se proclamer infaillible ; ce serait réclamer pour ses serviteurs non des hommes libres, mais des esclaves, mais des instruments passifs ; ce serait concevoir pour l'Université de la France moderne l'idéal de Loyola. Non,

ce que
surveill
gmpat.

Et
le mes
acré, d
par le r
la foi
cherco
concevo
hostilité
sincérité
rera le

Mais,
ments,
d'un fil
loin de
de plus

De
Dr Eli
cette c
se lève
sous l'
malhe

Vous
familia

L'idé
qui n'on
rapproc
sent et
les dieu

Et no
qui s'a

ce que doit faire l'État, envers ce courageux citoyen, c'est de le surveiller, de le contrôler, de le suivre d'un regard attentif et sympathique.

Et il est trop évident, n'est-ce pas ? que c'est ici une question de mesure et de tact; il est évident que ce droit, vraiment sacré, de recherche et d'exploration, est limité rigoureusement par le respect dû par le serviteur au maître de qui il tient tout à la fois son office et son gagne-pain. Il est évident que si cette recherche, cette exploration amènent, par malheur, le maître à concevoir, envers l'État tel qu'il est, des sentiments de violente hostilité, son devoir, s'il veut demeurer fidèle à la grande loi de sincérité, est d'offrir sa démission. A ce prix seulement il recouvrera le droit d'attaquer les pouvoirs publics et les institutions.

Mais, tant qu'il ne s'en sera pas ainsi, tant que ses sentiments, si hardies que soient ses recherches, demeurent ceux d'un fils fidèle et respectueux du régime républicain, l'État, bien loin de le frapper, doit honorer en lui ce qu'il y a sans doute de plus beau sur la terre, une conscience en travail.

De vifs applaudissements accueillent l'allocution du Dr Elie Pécaut et font bien voir qu'elle exprime sur cette question si grave l'opinion de tous. M. Delpech se lève alors et pendant une heure il tient son auditoire sous l'impression de ses fortes paroles. Voici un résumé malheureusement trop succinct de son discours.

Discours de M. Delpech

Messieurs et amis,

Vous avez pensé qu'il était bon de convoquer à un banquet familial les membres ou délégués des sections de votre région.

L'idée est excellente. Les enfants des familles nombreuses qui n'ont pas laissé se relâcher le lien domestique aiment à se rapprocher une fois par an, pour resserrer les liens qui les unissent et communier dans une même pensée de vénération pour les dieux du foyer.

Et nous aussi nous avons nos dieux sacrés, de très bons dieux qui s'appellent le Droit, l'Égalité, la Vérité, la Justice dont

nous avons déployé la bannière et accepté le culte raisonné, en des temps où leur souveraine autorité était méconnue en notre pays de France.

Des créatures étonnamment perverties par une orthopédie intellectuelle et morale faite à rebours, avaient conçu une chose singulière qui paraîtra invraisemblable aux générations prochaines; à ces nobles divinités qui sont les nôtres et qui nous fournissent les principes directeurs, ils avaient voulu substituer l'hypocrisie, l'illégalité, le faux et le mensonge. Ils avaient leurs faussaires héroïques, leurs grands prêtres et grandes prêtresses du mensonge, leurs apôtres de corruption morale et un idéal de forfaiture qui confond notre raison. Leur audacieuse obstination a réussi à obscurcir les esprits, à entretenir le trouble dans les consciences jusqu'à au jour où, par votre obstination contraire, par le courage de nos ligueurs, nous avons déjoué le projet d'une coalition où les éléments les plus mauvais de l'humanité, l'esprit de farouche réaction, de fanatisme aveugle, de perversité et de lâcheté se trouvaient unis et confondus dans une promiscuité monstrueuse.

Nous n'avons pas accompli seulement une œuvre républicaine, mais aussi et surtout une œuvre bien française au bénéfice de nos libertés et de l'honneur national.

Enfin, messieurs, le résultat de cette œuvre a dépassé les bornes de l'intérêt national, car le domaine de la justice s'étend à toute l'humanité sans distinction de frontières, de nationalités et de races.

Ce que nous avons fait est bon et beau. Nous avons bien le droit de nous rendre ce témoignage et de nous réjouir, après ces jours de désespérance où chacun de nous, témoin inquiet de la déroute des consciences, se demandait s'il n'avait pas trop vécu.

Mais nous ne sommes pas uniquement réunis pour nous réjouir et nous congratuler. Notre œuvre de culture morale est loin d'être terminée; l'humanité dont nous sommes est encore trop près son temps de servitude politique et intellectuelle; autour de nous se dissimulent des foyers de pestilence qui sollicitent toute notre attention.

Le droit a triomphé, ou à peu près, dans des conditions qui provoqueront l'admiration et la reconnaissance de nos descen-

dants; il a triomphé de la violence brutale et stupide; cela se voit quelquefois au cours de l'histoire et il faut bien qu'il en soit ainsi pour que ne soient pas découragées les bonnes âmes disposées à le défendre.

L'œuvre ne touche pas à sa fin; chaque génération a droit à sa part de travail pour entretenir l'activité vitale et fournir des éléments à la joie de bien faire.

Nous sommes donc réunis pour échauffer notre zèle de justiciers et, au contact de nos énergies, faire provision de courage en vue des luttes futures. Je suis venu faire la mienne auprès de ces bons échantillons d'humanité que vous êtes; auprès de mon ami Pécaut qui a pieusement recueilli l'âme si belle de son père; auprès du professeur Isaac, ce vaillant maître qui défend dans l'université, avec tant d'honneur, nos traditions de loyauté, de droiture et de liberté civique. Tout ira bien quand la jeunesse n'aura que des maîtres pareils.

Je bois à votre santé, messieurs, à la santé de tous nos camarades de l'armée de justice avec une distinction spéciale pour les deux vaillantes françaises dont vous connaissez la distinction et la générosité; nous les remercions d'avoir bien voulu accompagner leurs maris à ce banquet.

En terminant, j'exprime le désir que leur exemple soit suivi, l'année prochaine, par les autres mères de famille que vous devez associer à notre œuvre patriotique, — messieurs, à la justice !

Enfin, avant de se séparer, les convives ont tenu à résumer leurs impressions dans l'ordre du jour dont voici les termes :

« Les membres des sections des Basses-Pyrénées et des Landes remercient M. le sénateur Delpèch des paroles de foi républicaine qu'il leur a fait entendre; ils le prient d'assurer le Comité central qu'ils se disposent à tenir bien haut, dans la lutte prochaine, ce drapeau de la Ligue des Droits de l'Homme qui est le drapeau de la Révolution française. »

LES COMMUNES VOUÉES AU SACRÉ-CŒUR

M. Trarieux, président de la Ligue, a saisi le Comité central, dans sa séance du 25 mars, de la question des

communes vouées au Sacré-Cœur par leur maire et leur conseil municipal. Il a annoncé qu'il avait eu à ce sujet une entrevue avec le président du conseil, qui lui a promis de donner les instructions nécessaires pour interdire ces cérémonies qui sont absolument contraires à la loi. Il convient de rappeler d'ailleurs la formule de consécration des communes telle qu'elle a été approuvée par l'autorité diocésaine de divers départements :

« Elus par nos concitoyens pour représenter la commune de... nous vous consacrons, Sacré-Cœur de Jésus, cette partie de la terre de France, et nous y arborons le drapeau national avec le nouveau signe de salut.

« Nous reconnaissons vos droits souverains sur les citoyens de cette commune, sur leurs familles et sur leurs biens. Vous êtes désormais notre premier maître, vous inspirerez les actes de notre administration, et rien de contraire à vos saintes lois ne sera décrété dans cette commune.

« Tels sont nos engagements, Sacré Cœur de Jésus. »

Un certificat accompagne cette formule et est affiché dans la paroisse. Il est ainsi conçu :

« Les maire et curé soussignés certifient que la municipalité de... département du Gers, s'est rendue en corps le... 1900, à l'église de la paroisse de ladite commune, pour y consacrer officiellement au Sacré-Cœur de Jésus cette commune.

« L'acte dont la formule a été autorisée par Mgr l'archevêque d'Auch, a été lu solennellement par un délégué de la municipalité, puis authentiqué du sceau de la mairie et de la signature des conseillers présents.

« Pour en perpétuer la mémoire, cet acte est et demeure affiché dans ladite paroisse.

« LE MAIRE,

LE CURÉ, »

A la suite de la démarche de M. Trarieux, le préfet du département du Gers, département dont trente-deux communes déjà avaient été consacrées au Sacré-Cœur dans les conditions qu'on vient de lire, adressa aux maires de son ressort une circulaire ainsi conçue :

« En assistant officiellement à ces cérémonies, et surtout en consacrant la commune que vous administrez, vous excédez les pouvoirs qui résultent de vos fonctions.

« Si le gouvernement est respectueux des croyances de tous les citoyens et a le devoir étroit d'assurer le libre exercice du culte, il ne saurait admettre qu'une collectivité tout entière soit engagée par une consécration solennelle effectuée par un magistrat municipal sans qualité à cet effet.

« Un pareil acte implique, en effet, une méconnaissance absolue de la liberté de conscience des citoyens et sort des limites assignées par la loi à l'action et aux devoirs des magistrats municipaux.

« Je dois ajouter que le gouvernement est décidé à ne plus tolérer de manifestations de cette nature, et qu'il n'hésiterait pas désormais à sévir contre les municipalités qui ne tiendraient pas compte des instructions qui précèdent.

Mais des consécration de communes ayant été signalées dans d'autres départements, M. Trarieux insista et adressa le 2 mai une nouvelle lettre à M. le président du conseil.

Paris, le 2 mai 1901.

Monsieur le président du conseil,

Je viens de prendre connaissance d'une lettre circulaire adressée par M. le préfet du Gers aux maires de ce département, relative à la consécration d'un certain nombre de communes au Sacré-Cœur de Jésus, que j'avais eu l'honneur de vous signaler, et sur laquelle vous aviez bien voulu me promettre de prendre des renseignements.

Je constate avec satisfaction que ma plainte a été écoutée, et je ne puis qu'approuver la décision prise par le gouvernement de ne pas tolérer plus longtemps des manifestations qui portent atteinte à la liberté de conscience des citoyens et sortent des limites assignées par la loi à l'action et au devoir des magistrats municipaux.

Le Gers n'est pas, toutefois, le seul département où ces abus soient à réprimer, et je n'ai pas vu jusqu'ici que pareilles instructions aient encore été données dans le Finistère, la Loire, la Manche, où j'avais également relevé d'autres consécration de même genre. Vous penserez, sans doute, avec moi qu'il serait urgent de rappeler les municipalités au respect de leurs attributions partout où des consécration communales ont dû être constatées.

Je crois devoir également appeler votre attention sur un point que je ne vois pas visé dans la lettre de M. le préfet du Gers, et auquel j'attache une sérieuse importance.

Les certificats constatant les consécérations dont vous venez de reconnaître l'illégalité indiquent qu'ils ont été authentiqués des signatures du maire et du curé de la commune, ainsi que des sceaux de la mairie et de la paroisse, et que, pour en perpétuer le souvenir, ces actes ont été et doivent demeurer affichés dans la dite paroisse. Il n'est pas évidemment admissible que cette publicité officielle donnée à la violation de la loi subsiste, et j'espère que vous voudrez bien donner des instructions formelles à vos préfets pour la faire disparaître partout où il y en aurait trace.

Veillez agréer, etc.

L. TRARIEUX

Depuis lors les préfets de tous les départements intéressés ont adressé aux maires des circulaires semblables à celle du préfet du Gers.

L'AFFAIRE ESTURO

La section de l'Arsenal a été saisie par un de ses membres, M. L. Bonnet, directeur de *l'Auvergnat de Paris*, du cas d'un caporal nommé Antonin Esturo, du 5^e bataillon d'Afrique, qui, dans une lettre adressée à un de ses amis, se vantait des actes de cruauté qu'il avait commis sur les disciplinaires placés sous ses ordres.

Une photographie de cette lettre ayant été communiquée au Comité central par la section de l'Arsenal, M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, l'a transmise au général André, ministre de la guerre, avec la lettre, suivante :

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention toute particulière sur la lettre suivante qui émanerait, paraît-il, d'un caporal du 5^e bataillon d'Afrique nommé Antonin Esturo, en garnison à Médinine et que *l'Auvergnat de Paris* a publiée d'ailleurs dans un de ses numéros récents :

Médinine, le 12 juin 1901.

Mon cher Eugène,

« Depuis la dernière lettre que je t'ai adressée, bien des chan-

gements se sont opérés en moi, d'abord je suis devenu le gradé le plus « rosse » que l'on connaisse dans le détachement; lorsqu'on a des hommes « terribles » à dompter, c'est à moi que les officiers et l'adjudant s'adressent; ainsi dernièrement étant de garde et chef de poste je faisais faire le peloton de punition; rien que pour une compagnie que nous sommes ici, j'avais 22 punis au peloton; parmi ceux-ci il y avait un nommé Vaquier qui est de Vic-sur-Cère, et qui me dit: « C'est égal, caporal « pour un pays vous êtes rudement vache, vous êtes plus vache « que les vaches qui sont chez nous et si jamais je vous retrouve « à Aurillac ou dans les environs je vous donnerai une bonne « poignée de main. » Je le fis immédiatement mettre à poil et lui fis mettre les fers aux pieds et aux mains; je serrais moi-même les fers jusqu'à ce que les os en craque et je le laissais là toute la nuit! et naturellement je l'ai fait passer au conseil de guerre pour outrages et menaces; il en a attrapé pour dix ans de travaux publics.

« Enfin on m'a reconnu tellement « vache » que depuis le 26 mai, on m'a envoyé à la section de discipline du corps: nous sommes ici 6 caporaux et 3 sergents sous le commandement d'un lieutenant; nous avons environ 100 hommes; on envoie ici les hommes du bataillon dont on ne peut rien faire dans les compagnies; c'est pire que les compagnies de discipline régulières; ici il n'y a jamais d'exercice; on leur fait casser les cailloux, faire des routes, bâtir des murs, etc. Nous avons constamment le revolver sur nous et chargé; « naturellement » nous avons « droit de vie et de mort » au (*sic*) moindre rébellion et à la moindre menace; aussi mon « rigolo » ne me quitte jamais aussi bien au chantier qu'au camp; comme caporal j'ai droit à deux jours de salle de police et les sergents à quatre jours. Les hommes sont complètement rasés et ne touchent pas un centime d'argent; ils ne touchent qu'un paquet de tabac par prêt; nous avons toujours le livret sur nous; aussi nous connaissons le code pénal à fond; aussi pas plus tard que ce matin, j'en ai mis deux en prévention de conseil de guerre, en les faisant refuser. Nous faisons ça comme nous mangeons notre soupe, ça n'en fait que deux de plus sur la conscience; ça fait maintenant 6 que je fais tourner dans moins de 3 mois. »

Je prends également la liberté, Monsieur le Ministre, de vous remettre la photographie de ce document dont je n'ai pas besoin de souligner la gravité et qui a profondément ému ceux qui jusqu'à présent en ont pu avoir connaissance.

Ma pensée, du reste, n'est pas de signaler l'auteur de cette lettre monstrueuse aux sévérités de ses chefs. Toute punition serait injuste pour un individu qui ne semble pas capable de comprendre l'étendue de sa responsabilité.

Mais où, Monsieur le Ministre, je crois que votre haute intervention pourrait s'exercer utilement, c'est dans la direction à donner au choix des sous-officiers et des gradés des compagnies de discipline.

Il est inadmissible, en effet, pour tout homme doué de sentiments d'humanité, que les disciplinaires d'Afrique, le plus souvent esprits exaltés et dévoyés, soient livrés à des chefs qui n'ont ni le calme ni le sang froid nécessaires pour les diriger. Et il conviendrait, me semble-t-il, d'établir le recrutement de ces chefs de telle façon que la discipline fût assurée avec fermeté mais sans rigueur inutile et surtout sans fanfaronade dans la répression.

Je connais trop, Monsieur le Ministre, les sentiments d'équité qui vous animent personnellement, pour n'être pas certain que ces réflexions rencontreraient votre complète adhésion. Je vous les livre, persuadé que vous trouverez là encore une occasion d'introduire la réforme que réclament les lois de l'humanité et de la justice.

Veillez agréer, etc.

L. TRARIEUX.

L'INTERVENTION DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DANS LES CONCOURS

Un membre de la Ligue a demandé à M. le président du Comité central de bien vouloir agir auprès d'une commission de concours pour favoriser un de ses parents qui était appelé à subir, comme candidat, ses examens devant elle. M. le président lui a fait la réponse suivante qu'il soumet aux réflexions de tous ses collègues, et dont il souhaiterait que chacun reconnût la justesse.

Mon cher collègue,

Vous ne vous rendez pas compte que vous me demandez un service (si c'en était un) que je ne puis vous accorder.

Intervenir dans un concours, pour influencer ceux qui en sont juges, n'est pas un acte loyal, puisque c'est essayer de faus-

ser les conditions d'égalité dans lesquelles les candidats doivent être placés vis-à-vis de leurs examinateurs. Jamais je ne me suis permis une pareille intervention.

Je déplore que tant de braves gens comme vous ne s'en rendent pas compte. Vous n'avez pas encore assez médité les enseignements de notre Déclaration des Droits, qui ne tolère sous aucune façon l'injustice.

Recevez, etc.

L. TRARIEUX.

LES LETTRES DES RÉSERVISTES

M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des de l'Homme, vient d'adresser au ministre de la guerre une lettre ainsi conçue :

Paris, le 23 novembre 1901.

Monsieur et cher ministre,

Le *Réveil du Nord* me tombe, par hasard, sous les yeux, et j'y lis le fait divers ci-après, qu'il me paraît utile de porter à votre connaissance :

« Quand un réserviste part pour le régiment, il ignore le numéro de la compagnie dans laquelle il aura l'avantage d'être incorporé.

« Si ce réserviste attend une correspondance urgente, s'il a intérêt à avoir immédiatement connaissance d'un fait qui l'intéresse, il donne avis, soit à son facteur, soit aux siens, de lui faire suivre ou de lui expédier son courrier poste restante.

« Sous prétexte qu'il porte le costume militaire et que le troupiers n'a pas le droit de retirer une correspondance au guichet discret cher aux amoureux et propice aux escrocs, le réserviste ne peut et ne doit avoir de relations postales avec ses contemporains que par le canal gracieux de l'adjudant vaguemestre.

« Si le réserviste peut se payer le luxe d'une chambre en ville, il aura bien la ressource de se mettre en civil et d'aller ainsi vêtu bravant la salle de police, retirer son courrier. Mais, si c'est un pauvre diable, un ouvrier, un tout petit commerçant, il faudra la croix et la bannière avant d'arriver à entrer en possession, après plusieurs jours de retard, d'enervement et d'inquiétude, du papier qui l'intéresse.

« C'est avec ces aimables stupidités que l'on rend la période des 28 et 13 jours, déjà si attrayante en soi, particulièrement agréable aux citoyens français.

« M. le ministre de la guerre, réputé pour être un homme intelligent, aurait peut-être le désir de mettre un terme à la mesure aussi vexatoire qu'inutile que nous venons de signaler.

« Mais nous sommes tranquilles. S'il a cette velléité, il se trouvera au ministère de la guerre plusieurs douzaines de généraux et de directeurs pour lui représenter qu'en permettant à un réserviste de retirer une lettre poste restante, il ferait gravement échec à l'esprit de discipline. »

Il me semble que, si ces constatations sont exactes, il serait d'un réel intérêt d'étudier, avec l'Administration des Postes, les dispositions qu'il conviendrait d'adopter pour éviter à nos réservistes les vexations et les ennuis qui nous sont signalés.

La réserve accomplit, pendant les périodes où elle est rappelée dans nos régiments, un service qui ne laisse pas d'être pénible pour elle, et qui occasionne à quantité d'industriels, de commerçants, de gens de robe, d'ouvriers, de vrais sacrifices. C'est bien le moins qu'on épargne à ses concitoyens chargés d'un devoir d'être à remplir les aggravations de préjudice qui peuvent résulter d'une organisation de service insuffisamment préparée.

Ce n'est pas une petite question, vu le nombre de réservistes qui y sont intéressés. J'ai la conviction et l'espoir qu'elle frappera votre attention, et que vous aurez à cœur de faire vérifier les mesures qui sont à prendre pour éviter la prolongation d'un état de choses auquel il ne doit pas être difficile de remédier.

Veillez agréer, etc.

L. TRARIEUX.

LE COMITÉ CENTRAL

Séance du 11 novembre 1901

La séance est ouverte à 9 heures et demie sous la présidence de M. Louis Havet.

Sont présents : MM. Louis Havet, Molinier, Brochot, D^r Gley, Lucien Fontaine, Henri Fontaine, D^r Lapicque, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. Trarieux, G. Hervé, G. Bourdon.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

LA SITUATION GÉNÉRALE. — M. le président rend compte de la situation générale. Du 4 au 9 novembre, le nombre des

adhésions nouvelles a été de 98; le nombre des décès, démissions, adresses inconnues, etc., est de 30.

Depuis le 1^{er} janvier 1901, la Ligue a reçu 7.989 adhésions.

Au 9 novembre, le nombre total des adhérents est de 25.354.

LA SITUATION FINANCIÈRE. — M. le président rend compte de la situation financière. Les comptes sont approuvés.

LE BULLETIN. — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* est de 3.324.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — Néant.

SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — Au 9 novembre, le total de la souscription pour la propagande est de 701 francs.

L'ÉLECTION D'UN MEMBRE DU COMITÉ. — L'élection d'un membre du Comité en remplacement de M. Maurice Boucher est remise à huitaine.

« LES AVARIÉS. » — Le Comité central décide de fixer à huitaine l'examen de la question soulevée par l'interdiction de la pièce de M. Brioux, les *Avariés*, M. Trarieux, président de la Ligue, s'étant rendu à la lecture publique de cette pièce qui a lieu ce soir même.

L'AFFAIRE FOURCADE. — Le Comité central prend connaissance de la lettre de M. Fourcade annonçant que, parti pour Bruxelles, il ne peut se rendre à la convocation qui lui a été adressée, et, après avoir approuvé la réponse de M. le secrétaire général à M. Fourcade, passe à l'ordre du jour.

L'AFFAIRE CUVELIER. — Le Comité central prend connaissance de la lettre par laquelle M. Doizy, président de la section du Nord des Ardennes, remercie le Comité central et M. Georges Barbey, avocat à la Cour d'appel de Paris, de ce qui a été fait pour Cuvelier. Il est décidé que communication de cette lettre sera faite à M. G. Barbey.

L'AFFAIRE NERCY. — Le Comité central prend connaissance de la correspondance échangée entre M. Trarieux et M. Nercy, et passe à l'ordre du jour.

L'AFFAIRE ESTURO. — M. le président donne connaissance des documents de cette affaire, communiqué par la section de l'Arsenal.

Dans une lettre publiée par *l'Auvergnat de Paris*, Esturo, caporal aux compagnies de discipline, se vante cyniquement des brutalités qu'il commet sur ses subordonnés.

Le Comité central, ému par ces révélations, après une discussion à laquelle prennent part MM. L. Havet, Lopicque, Molinier, Lucien et Henri Fontaine, Mathias Morhardt, demande à M. Lopicque, qui accepte, de vouloir bien préparer, pour la

prochaine séance, un projet de résolution sur le régime des compagnies de discipline.

Il est en outre décidé que demande sera faite, soit à M. Trarieux, soit à M. Delpech, de communiquer les documents à M. le ministre de la guerre.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE CLAIRAC. — Le Comité central délègue M. Delpech auprès de la section de Clairac.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE PAU. — Le Comité central délègue M. Delpech auprès de la section de Pau, à l'occasion d'un banquet démocratique qui doit réunir les délégués des sections des départements des Basses-Pyrénées et des Landes.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE NARBONNE. — Le Comité central délègue M. Delpech auprès de la section de Narbonne.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE ST-DENIS. — Le Comité central délègue M. Mathias Morhardt, secrétaire général, auprès de la section de St-Denis.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE BLÉNEAU. — Le Comité central délègue M. Paul Aubriot auprès de la section en formation de Bléneau.

COMMUNICATION DE LA SECTION D'AMIENS. — M. le président informe le Comité central que la section d'Amiens nous a communiqué les résolutions suivantes :

« La section amiénoise exprime le vœu que le Comité central use de tout son pouvoir auprès des représentants du peuple :

« 1° Pour obtenir l'abolition de la peine de mort, comme opposée à tout sentiment d'humanité;

« 2° Pour que, par une loi, il soit interdit aux prêtres de baptiser un enfant sans une demande écrite et signée du père et de la mère de l'enfant. »

M. Trarieux a répondu en ces termes :

« 1° Sur la peine de mort, je partage vos sentiments. Je ne crois pas malheureusement que les vœux émis par notre Ligue aient une grande influence sur une réforme qui, je le crains bien, rencontre au Parlement beaucoup plus d'adversaires que de partisans.

« Je pense toutefois que le Comité n'hésitera pas à donner son assentiment à votre motion.

« 2° Je ne vois pas bien l'intérêt de votre seconde proposition. Il va de soi qu'un prêtre ne peut pas s'emparer d'un enfant sans la volonté de ses parents. Alors, pourquoi exiger un écrit ? A quoi servirait cet écrit, qui est inutile aux parents, s'ils veulent retirer leur enfant ? Et quelle sanction

« pourrait-on imaginer si, l'écrit étant exigé par la loi, n'était
« pas rapporté par le prêtre ?

« Nous ne devons pas, il me semble, égarer nos ordres du
« jour sur des hypothèses dont la portée pratique est si difficile
« à saisir. »

Le Comité central approuve les termes de la réponse de
M. Trarieux.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE LA FOLIE-MÉRICOURT. —
M. le président communique au Comité central une lettre de
la section de la Folie-Méricourt, qui demande au Comité de
dresser une liste de personnalités politiques ou littéraires, d'opi-
nion républicaine qui voudraient mettre leur talent au service
de la Ligne.

Le Comité central décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite
à cette proposition et que les raisons en seront données à la
section de la Folie-Méricourt.

COMMUNICATION DE LA SECTION D'OYONNAX. — Le Comité
central adopte la proposition d'un membre de la section d'Oyon-
nax, tendant à faire le service du *Bulletin officiel* de la Ligne,
à partir du 1^{er} janvier 1902, aux associations d'instituteurs et
aux revues pédagogiques.

La séance est levée à 11 heures.

Séance du 18 novembre 1901

La séance est ouverte à 9 heures 1/4 sous la présidence de
M. Trarieux.

Sont présents : MM. Trarieux, Louis Havet, Paul Meyer,
D^r Reclus, Brochet, J. Psychari, D^r Gley, A. Kopenhague,
Henri Fontaine, Lucien Fontaine, Mathias Morhardt, secrétaire
général.

Excusé : M. Héricourt.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Aubriot donne lecture du procès-verbal. Le procès-verbal
est adopté.

SITUATION GÉNÉRALE. — M. le président donne connaissance
de la situation générale. Le nombre des adhésions nouvelles du
11 au 16 novembre est de 109.

Le nombre des décès, démissions, adresses inconnues est de 3.

Le nombre des adhésions nouvelles depuis le 1^{er} janvier 1901
est de 8.098.

Le nombre total des adhérents au 16 novembre est de 25.460.

LA SITUATION FINANCIÈRE. — M. le président donne connais-
sance de la situation financière. Les comptes sont approuvés.

LE BULLETIN. — Le nombre des abonnés au *Bulletin officiel* est de 3.328.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — M. le président informe le Comité central que la Ligue a reçu en don d'un anonyme, 50 exemplaires du volume intitulé *Déclaration des Droits de l'Homme*, par M. E. Blum, professeur au lycée de Montpellier.

LA SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — M. le président informe le Comité central que la souscription pour la propagande a donné jusqu'au 15 novembre la somme de 816 fr. 50.

ELECTION D'UN MEMBRE DU COMITÉ. — A l'unanimité, le Comité central nomme M^e Eugène Prévost, avocat à la cour d'appel, membre du Comité, en remplacement de M. Maurice Bouchor, démissionnaire.

« LES AVARIÉS. » — M. le président informe le Comité central qu'au lendemain de la lecture des *Avariés* de M. Brieux, il a écrit à MM. Brieux et Antoine la lettre suivante :

« Messieurs,

« Je suis encore sous le charme de ma soirée d'hier, et je vous exprime mes plus vifs remerciements de m'y avoir invité.

« Votre triomphe à l'un et à l'autre ne pouvait être plus complet.

« La pièce interdite est sortie victorieuse de l'épreuve devant un public d'élite, et tout le monde a rendu témoignage au directeur de théâtre qui, après tant d'autres services rendus à l'art dramatique, a eu l'intelligence et le courage de prêter sa scène à cette grandiose manifestation.

« Jamais la censure ne reçut une pareille leçon. Ce n'est pas un exclusivisme étroit de doctrine, une pruderie exagérée et maladroite qui l'ont ici, comme d'ordinaire, mise en défaut; elle est apparue capable de commettre les plus incompréhensibles erreurs. Elle a puérilement cherché le danger d'un scandale dans l'usage de mots qu'elle entend réserver au langage médical.

« Elle n'a pas vu la haute portée de la thèse présentée par l'auteur, la gravité du sentiment moral et profondément humain qui l'inspire, l'enseignement utile au point de vue social qui en peut résulter.

« C'est la protestation du convenu ignare et vieillot contre l'œuvre moralisatrice de la science et l'action de ses méthodes éducatrices sur les mœurs.

« J'applaudis encore, et je vous prie de recevoir, l'un et l'autre, mes plus chaleureux remerciements et compliments.

L. TRARIEUX.

Les termes de cette lettre sont vivement approuvés par le Comité central.

COMMUNICATION DE M. F. BUISSON. — M. le président donne connaissance d'une communication de M. F. Buisson, ainsi conçue :

1^{er} juillet 1901.

« Il est trop tard, pour cette années ans doute, mais, à la rentrée, la Ligue ne pourrait-elle pas entreprendre de faire traiter avec calme et maturité, contradictoirement au besoin, et en tout cas, après discussion sérieuse, la grave et intéressante question de la conciliation des droits du citoyen avec les devoirs des fonctionnaires et surtout des professeurs.

« Au lieu d'un meeting, la Ligue pourrait organiser une ou plusieurs réunions d'étude, provoquer quelques bons rapports, un beau débat se tenant dans la sérénité des principes. Il reste bien assez de difficultés dans la question. Il en pourrait sortir une résolution de principe, une consultation peut-être, et sûrement cela ferait beaucoup pour donner à la Ligue un surcroît d'autorité morale dans l'université et ailleurs. »

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Trarieux, Louis Havet, Paul Meyer, Dr Reclus, Dr Gley, Mathias Morhardt, le Comité centr. l décide de retenir la proposition de M. Buisson; il charge, en outre, M. le secrétaire général d'en informer M. Buisson et de le prier de faire savoir à quelle séance il désire développer le programme qu'il a conçu.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE BLÉNEAU. — Le Comité central décide d'accorder, à titre de subvention, à la section de Bléneau, la série des publications de la Ligue.

L'AFFAIRE ROUX. — Le Comité central prend connaissance du rapport de M. le secrétaire général qui est ainsi conçu :

« Au mois de mai dernier, un de nos collègues, M. Marion, pasteur, à St-Maurice de Ventalon (Lozère) appelait notre attention sur la situation du jeune soldat Armand Roux. Armand Roux, né à Gourdouze, commune de Vialas (Lozère), est l'aîné de six enfants. Sa mère est morte, tuée par son mari devenu subitement fou, et ce dernier est depuis ce moment interné à l'asile d'aliénés de St-Alban (Lozère). Roux se trouvait donc en fait aîné de six orphelins. Malgré cela, il fut en novembre 1900 incorporé pour trois ans au 4^{me} régiment de zouaves à Tunis, l'interdiction du père n'ayant pas été produite à temps, c'est-à-dire au moment du conseil de révision. Dans la suite, l'assistance judiciaire ayant été

accordée, le jugement d'interdiction du père a été rendu en octobre 1900, et a été transmis à l'autorité militaire, qui n'a pas cru devoir libérer néanmoins Armand Roux.

« Notre président, M. Trarieux, à la date du 19 septembre dernier, appelait l'attention du ministre de la guerre sur la situation du soldat Roux, et il a reçu le 11 novembre une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le sénateur,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse à votre « lettre du 19 septembre dernier, que, d'après les renseignements recueillis, le zouave Roux, Armand Cyprien, du 4^e régiment, a été renvoyé dans ses foyers le 9 octobre dernier ».

Ce rapport est approuvé.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS RELATIVES AU BULLETIN. — Le Comité remet à plus tard l'examen de ces communications.

CONFÉRENCES A PARIS. — Le Comité central adopte en principe un projet d'organisation en janvier, février et mars prochain, d'une série de conférences à Paris.

COMMUNICATION DE LA FÉDÉRATION ABOLITIONNISTE. — M. le président donne connaissance d'une lettre qui lui est adressée par la « Fédération abolitionniste » au sujet de la résolution adoptée par le Comité central dans sa séance du 30 septembre 1901, sur les arrestations arbitraires.

M. le président se charge d'informer lui-même la Fédération abolitionniste que la Ligue a expressément réservé son avis sur la question de la réglementation de la prostitution et qu'elle fera connaître cet avis après avoir pris connaissance du rapport de sa commission.

COMMUNICATION DU HAVRE. — M. le président donne connaissance des lettres échangées entre M. du Pasquier, président de la section du Havre, et lui-même. Le Comité central approuve les termes de la réponse de M. le président à M. du Pasquier.

SOCIÉTÉ CONDORCET. M. le président donne connaissance d'une lettre de M. Boncenne lui faisant parvenir les statuts de la Société Condorcet, association républicaine, démocratique et laïque de l'enseignement secondaire. M. le président donne lecture de ces statuts.

M. le Président a répondu à M. Boncenne en ces termes.

« Mon cher collègue,

« Vos statuts sont parfaits. Je vous envoie mon adhésion du plus grand cœur. La Société Condorcet trouvera dans la Ligue une sœur aînée sur laquelle elle pourra s'appuyer, et qui, de son

côté, espère obtenir un surcroît de vitalité de sa jeune alliée.
« Bien cordialement.

« L. TRARIEUX. »

Le Comité central approuve vivement les termes de la lettre de M. Trarieux.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE PLAISANCE. — Le Comité central prend connaissance du plan de conférences de la section de Plaisance (XIV^e Arrt) qui a décidé de se réunir tous les quinze jours pour s'occuper en commun des questions fixées à l'ordre du jour.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES. — Sur la proposition de M. le président, le Comité central vote l'envoi d'un secours de cent francs à M. Rabiet, victime d'une erreur judiciaire.

Sur la proposition de M. le président, il est décidé que la commission administrative sera prochainement convoquée.

La séance est levée à 11 heures.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

AIN

SECTION DE BOURG.

Le 9 octobre, M. Jean Appleton, a fait, devant les membres de la section de Bourg, une conférence sur la Déclaration des Droits de l'Homme, conférence qui a obtenu un vif succès.

SECTION DE GEX.

Une nouvelle section vient de se constituer à Gex.

Elle a élu un comité composé comme suit :

M. Fleuret, instituteur, secrétaire ; M. Joseph Bocard, rédacteur du *Petit Gessien*, trésorier.

Le 13 octobre, M. Jean Appleton a fait à Ferney-Voltaire, une conférence très applaudie sur les Droits de l'Homme et l'éducation laïque.

L'ordre du jour suivant a été acclamé :

« Après avoir entendu la conférence du citoyen Appleton qu'ils félicitent de son dévouement à la cause du progrès démocratique, les citoyens présents s'engagent à s'associer à sa campagne en faveur du droit et de la vérité ; — émettent le vœu que le gouvernement de défense républicaine poursuive avec énergie l'application des lois existantes et inaugure une ère de réformes inspirées par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

« Comme prévenir vaut mieux que guérir, ils invitent le

Comité central à ne pas borner son action à la réparation des injustices, mais à provoquer l'élaboration de lois plus parfaites et plus précises, capables d'assurer la réalisation et le respect de plus en plus complets de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité.

« Notamment, ils expriment le vœu de voir la Ligue des Droits de l'Homme poursuivre résolument la suppression des Conseils de guerre, et autres réformes connexes, suivant les vœux de la section d'Oyonnax du 27 janvier 1901 (Bulletin n°5) »

SECTION D'OYONNAX.

A la suite d'une conférence faite le 12 octobre par M. Jean Appleton, devant la section d'Oyonnax, et qui a obtenu le plus vif succès, l'assemblée a voté une résolution demandant au gouvernement de poursuivre avec énergie l'application des lois et exprimant le vœu que le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme s'efforce d'assurer l'élaboration de lois toujours plus précises et plus parfaites, et poursuive notamment la suppression des conseils de guerre.

SECTION DE VILLARS.

M. Jean Appleton, professeur à la faculté de droit de Lyon, secrétaire général de la section de cette ville, a fait à Villars, le 8 octobre, une conférence applaudie sur la Déclaration des Droits de l'Homme.

ARIÈGE

SECTION DE PAMIEERS.

Une nouvelle section vient de se constituer à Pamiers. Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Piosson, président; Piquemal, ancien maire, vice-président; Sarda, employé à la recette des finances, secrétaire; Sicre, correspondant de *la Dépêche*, trésorier; Bordes, correspondant du *Petit Méridional*, archiviste.

AUDE

SECTION DE CASTELNAUDARY.

Une nouvelle section vient de se constituer à Castelnaudary. Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Léonce Guiraud, président du conseil d'arrondissement, président; Raynaud, correspondant du *Petit Méridional*, vice-président; Francou, instituteur, Ecole de l'Est, secrétaire; Bas-coul, professeur de gymnastique, trésorier.

BELFORT

SECTION DE BELFORT.

Une nouvelle section vient de se constituer à Belfort.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Ferdinand Scheurer, chimiste, président; Lamboley, secrétaire; Demet, trésorier; Bretegnier, Vallay, Schuller, Eugène Dechaux, Ch. Woëltelé, Christen, Py, Faivre et Stoll, membres.

ISÈRE

SECTION DE GRENOBLE.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de notre collègue, M. Camille Robert, répétiteur général au lycée de Grenoble.

JURA

SECTION DE LONS-LE-SAULNIER.

M. Jean Appleton a fait le 11 octobre, devant la section de Lons-le-Saulnier, une conférence sur la *Liberté de conscience*, conférence qui a eu le plus vif succès.

LOZÈRE

SAINT-AURICE-DE-VENTALON.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de s'organiser à St-Maurice-de-Ventalon.

Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Marion, pasteur à St-Maurice-de-Ventalon, président ; Laval, instituteur, à Saint-Frézal-de-Ventalon, secrétaire-trésorier.

SEINE — PARIS

SECTION DU QUARTIER DE LA PLACE VENDÔME (1^{er} Arrt).

Une nouvelle section vient de se constituer dans le quartier de la Place Vendôme. Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Léopold Goirand, avoué au tribunal, ancien député, 16, place Vendôme, président; le D^r Roy, 5, rue Rouget-de-l'Isle, et M. Sieskind, rue de Rivoli, 22, vice-présidents; Lucien Le Foyer, rue de Rivoli, 252, secrétaire général; Jean Dreyfus, 41, rue Cambon, secrétaire adjoint; C. Merzbach, banquier, 22, place Vendôme, trésorier.

SECTIONS DU III^e ARRONDISSEMENT.

Les sections du III^e arrondissement se sont réunies en assemblée générale le 1^{er} octobre sous la présidence de M. Benoît-Lévy, président de la section des Arts-et-Métiers, assisté de

M. Jouet, secrétaire de la même section.

Sont présents tous les membres des bureaux des quatre sections.

M. Benoît-Lévy propose de nommer un secrétaire général. Cette proposition est adoptée. M. Benoît-Lévy est nommé secrétaire général et M. Raoul Lévy trésorier général.

Les quatre bureaux sortants sont réélus à l'unanimité.

Il est décidé ensuite qu'une conférence aura lieu vers la fin du mois d'octobre aux chambres syndicales, rue de Lanery.

SECTION DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN (IX^e Arrt).

Le Comité de la section de la Chaussée d'Antin s'est réuni le 14 novembre sous la présidence de M. Weinbach, président.

1^o Il est décidé que le bureau de la section se réunira, en vue d'une unité d'action, avec les bureaux de la Ligue d'action républicaine et du Comité républicain de la Chaussée d'Antin, le mercredi 20 novembre à 9 heures du soir, taverne du Nord, rue de Manbeuge;

2^o M. Weinbach annonce qu'il a été distribué, à tous les électeurs du quartier, une circulaire du modèle suivant à laquelle était jointe un bulletin d'adhésion et la Déclaration des Droits de l'Homme.

« Monsieur,

« La Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, fondée le 4 juin 1898, a inscrit son programme dans son nom même.

« Elle a pour charte et pour principe d'action la Déclaration des Droits de 1789.

« Elle considère comme irréfutables et essentielles les vérités qui y sont énoncées. Elle croit qu'en dehors de ces principes d'égalité et de justice, il ne peut exister ni liberté individuelle, ni progrès politique, ni paix sociale, ni unité de patrie.

« Ces principes, la Ligue se propose d'en répandre partout dans notre pays la notion éclairée et raisonnée, et c'est conformément à son vœu souvent énoncé que la Chambre vient d'ordonner l'affichage de la Déclaration dans toutes les écoles, dans tous les édifices nationaux.

« Ces principes, la Ligue entend qu'ils soient non seulement bien connus, mais strictement appliqués par tous les français et en faveur de tous les français, quelles que soient leur religion, leur foi politique et leur position sociale. Toutes les fois que les principes sont violés, la Ligue tient pour un devoir

impérieux d'intervenir ; elle fait de la cause du citoyen lésé sa cause à elle-même.

« Nous n'avons pas besoin de vous rappeler que la Ligue s'est constituée, et elle s'en fait gloire, à l'occasion de l'affaire Dreyfus, dans laquelle toutes les garanties individuelles se trouvaient audacieusement violées.

« Ce que le public ignore, c'est que la Ligue prend tous les jours en main nombre d'autres affaires où le droit des citoyens a subi des atteintes. Elle est intervenue en faveur de Fox, de Bury, de Benhaïm, de Rollinger, des Rorique, de Levin, de Goutaudier et de beaucoup d'autres dont les noms se trouvent dans le *Bulletin officiel* de la Ligue.

« Du 4 juin 1898 au 25 mai 1901 la Ligue a examiné 1414 plaintes, et constitué autant de dossiers.

« Nous sommes tous exposés à des passe-droit, des illégalités, des dénis de justice, des vexations arbitraires contre lesquels, seuls, nous nous trouvons désarmés. Le concours de la Ligue permettra de lutter avec succès.

« La Ligue est l'organisme constitué et nécessaire. Le devoir civique et l'intérêt personnel commandent également d'y adhérer.

« Les partis adverses ne désarment pas ; tous les procédés leur sont bons : coalitions étranges, menées souterraines, les principes de 1789 ont toujours les mêmes ennemis ; la lutte est plus ardente que jamais entre les défenseurs des libertés publiques et toutes les forces concertées de la réaction. En face de nos adversaires étroitement unis, il importe que nous aussi nous sachions unir nos efforts.

« La Ligue ne s'inquiète pas des querelles de groupes ; elle est un terrain d'entente largement ouvert. Pour être avec nous, il suffit d'avoir l'esprit nettement républicain, et de comprendre qu'en présence de la gravité de l'assaut actuellement livré à la République, les conquêtes de 1789 ont besoin, comme au premier jour, d'être énergiquement défendues.

« Si vous partagez ces idées ; nous serons heureux d'accueillir votre cordiale adhésion, et dans cet espoir, nous vous prions, Monsieur, d'agréer l'assurance de nos meilleurs sentiments.

« Pour le Comité,

Le président, E. WEINBACH.

« Les personnes qui voudraient faire partie de la section du quartier de la Cbaussée d'Antin de la Ligue des Droits de l'Homme sont priées de faire parvenir leur adhésion à M. Weinbach, président de la section, rue de Sèze, 6.

« Contre l'envoi de cette adhésion et d'une cotisation minimum de deux francs pour l'année 1901, chaque adhérent nouveau recevra aussitôt une carte de membre actif.

« Les dames peuvent faire partie de la Ligue. »

3^e M. Brühl propose, lorsque des décisions importantes seront prises par le Comité, de faire distribuer le *Bulletin* en faisant mention à tous les adhérents de la section. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sur la demande de M. Edmond Kahn, le comité souscrit une somme de 20 francs en faveur de la propagande faite par le Comité central.

SECTIONS DU XI^e ARRONDISSEMENT.

Les quatre sections du XI^e arrondissement ont organisé, le 16 octobre, dans la salle de l'Harmonie, une fête pour inaugurer la réouverture des conférences mensuelles d'hiver. Cette fête a pleinement réussi. Près de 500 personnes se pressaient dans la salle pour écouter la conférence de M. Dubois-Dessautle sur l'affaire Delaruelle, et aussi pour écouter le concert organisé avec le concours de Mlles Fernande David, Jeanne Chêne et MM. René Fauchois et Lartigue. La « Marianne », groupe artistique et théâtral de l'U. P. « Voltaire » avait également prêté son concours à cette fête.

SECTION DE PLAISANCE (XIV^e Arrt).

La section de Plaisance a fixé comme suit le programme de ses travaux pour l'hiver 1901-1902.

Samedi 30 novembre. — De la réforme électorale : scrutin nominal, scrutin de liste, représentation proportionnelle, des avantages de ce dernier mode d'élection. (Causerie familière.)

Vendredi 5 décembre. — Conférence de M. le D^r Oguse. Sujet : Qu'est-ce que la mort ?

Samedi 13 décembre. — Du rôle de la femme dans la société moderne. (Causerie familière.)

Samedi 17 décembre. — Quel devrait être notre programme politique ? (Causerie familière.)

Samedi 10 janvier. — De la séparation de l'Eglise et de l'Etat. (Causerie familière.)

Samedi 24 janvier. — Qu'est-ce que la vie ? (Conférence familière par J. Lallier.)

Samedi 7 février. — Antisémitisme et barbarie. (Lecture-causerie.)

Samedi 21 février. — Socialisme et individualisme. (Causerie familière.)

Samedi 7 mars. — De quelques aperçus économiques et un peu de statistique. (Causerie conférence.)

Samedi 21 mars. — Que faire pour donner à tous les citoyens une solide instruction civique ? (causerie).

Samedi 4 avril. — De l'abolition de la censure ! (Causerie.)

Samedi 28 avril. — De l'attitude de la Ligue devant les élections législatives.

Ces réunions auront lieu dans la salle de l'Université populaire, rue du Texel 5.

La section de Plaisance a élu M. Maurice Bouchor, président d'honneur.

SECTION D'AUTEUIL (XVI^e Arrt).

Dans sa séance du 22 novembre la section du quartier d'Auteuil a nommé trésorière M^{lle} Eva Rocheblave, rue Boilleau, 22, et secrétaire général, M. René Isaac, rue Boilleau, 22.

Dans cette même séance elle a adopté la résolution suivante :
« La section d'Auteuil s'associe à la section du quartier du Gros-Caillou pour envoyer ses félicitations au journal *la Fronde* qui a pris l'initiative de publier les documents relatifs au procès du Bon Pasteur; et émet le vœu que le Comité central réunisse ces documents en une brochure de propagande. »

SECTION DU QUARTIER DE CHAILLOT (XVI^e Arrt).

La section du quartier de Chaillot vient de se constituer définitivement. Elle a élu un bureau composé comme suit :

MM. Louis Bloch, rue de Longchamps, 22, président; Imbault, rue Freycinet, 8, vice-président; Henri Armand-Delille, place Victor-Hugo, 1, secrétaire; Louis Halvaex, 25, rue Buret, trésorier.

SEINE — BANLIEUE

SECTION DE CHARENTON-SAINT-MAURICE.

Dans sa dernière séance, la section de Charenton-Saint-Maurice, après lecture de la lettre du citoyen Colly au ministre de la guerre, relativement aux places à réserver aux anciens sous-officiers dans le personnel du métropolitain;

Considérant qu'il importe de ne pas favoriser une catégorie de citoyens, qui reçoivent d'ailleurs une retraite les mettant à l'abri du besoin, au détriment de ceux qui n'ont pour vivre d'autres ressources que leur travail;

Emet le vœu que la loi de 1889, relative à l'accession des anciens sous-officiers aux emplois civils, soit abrogée.

SECTION DE LEVALLOIS-PERRET.

La section de Levallois-Perret, dans sa réunion du 21 octobre, a émis à l'unanimité un vœu tendant à obtenir que la loi qui alloue une indemnité aux personnes injustement condamnées étende ce bénéfice aux personnes inculpées à tort.

La section approuve la résolution du Comité central sur l'affaire Krosigk.

Elle émet en outre un vœu tendant à l'abrogation des lois sur les menées anarchistes, et un vœu tendant à l'adoption d'un projet de loi qui interdirait aux ministres de tous cultes de faire accomplir un acte cultuel à un enfant sans le double consentement du père et de la mère.

SECTION DE MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Dans sa séance du 23 octobre 1901, la section de Montreuil-sous-Bois de la Ligue des Droits de l'Homme a élu comme secrétaire M. Emile Cahen, rue de Paris, 179 bis, en remplacement de M. A. Despouy.

Elle a ensuite émis les vœux suivants :

1^o La section de Montreuil-sous-Bois de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que les lois d'exception en date des 13, 19 décembre 1893 et 29 juillet 1894 sont contraires aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme, émet le vœu que ces lois soient abrogées dans le plus bref délai possible;

2^o La section de Montreuil adresse ses félicitations à M. Trarieux, président de la Ligue, pour sa lettre aux présidents des sections relative aux candidatures à la Légion d'honneur.

Elle estime comme lui que la Ligue a mieux à faire que de s'occuper de ces futilités.

3^o La section de Montreuil-sous-Bois adresse à M. Louis Havet, vice-président de la Ligue, ses félicitations pour sa magnifique conférence sur la séparation des Eglises et de l'Etat, conférence dont l'esprit est absolument conforme aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Elle estime que si les élus du suffrage universel avaient tenu leurs promesses, cette réforme serait un fait accompli depuis longtemps, car elle figure dans tous les programmes républicains, depuis trente ans.

Elle pense qu'il est temps d'en finir, que les républicains sont fatigués d'attendre, et pour cette raison, elle émet le vœu que, dans les prochaines élections, les membres de la Ligue n'accordent leur confiance qu'à des candidats absolument décidés à voter ou à présenter au besoin dès l'ouverture de la nouvelle

législature un projet de loi pour la séparation des Eglises et de l'Etat.

SOMME

SECTION D'AMIENS.

La Section d'Amiens de la a émis le vœu que le Comité central use de tout son pouvoir auprès des représentants du peuple :

1° Pour obtenir l'abolition de la peine de mort, comme opposée à tout sentiment d'humanité.

2° Pour que, par une loi, il soit interdit aux prêtres de baptiser un enfant sans une demande écrite et signée du père et de la mère de l'enfant.

SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE

Le Comité Central a décidé d'ouvrir une souscription destinée à publier et répandre le plus largement possible des brochures de propagande républicaine.

Il adresse un pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme, qui ont donné tant de preuves déjà de leur généreux dévouement, et qui tiendront en cette circonstance à s'associer de nouveau à ses efforts.

Les sommes recueillies seront enregistrées dans chaque numéro du *Bulletin officiel*.

QUATRIÈME LISTE

SECTION DE PONTARLIER	10 »
SECTION DE LA FOLIE-MERICOURT	5 »
SECTION DE L'ÉCOLE-MILITAIRE	12 »
SECTION DU QUARTIER NOTRE-DAME	5 »
SECTION DE LA CHAUSSÉE D'ANTIN	20 »
SECTION DE LYON	50 »
SECTION D'ERCOUIS	15 »
M ^{es} L. DUPONT DEVESLY	5 »
HENRIETTE LAROCHE	» 50
CÉCILE STERN	50 »
MM. H. HOLLARD, président, de la section de Clairac (Lot-et-Garonne)	2 »
KENIG, membre de la section de Clairac	1 »
E. D. E. NICOLEAU, — — — — —	2 »

J. E. NICOLEAU, membre de la section de Clairac	1 »
P. FRANÇOIS	1 »
DULEL	» 50
CASTAGNOS	1 »
ELIE MELON	2 »
D ^r GLEY, professeur agrégé de la Faculté de Médecine, membre du Comité central.	10 »
D ^r PAUL RECLUS, membre de l'Académie de Médecine, membre du Comité central.	10 »
FÉLIX CADET DE GASSICOURT.	5 »
SIMON	5 »
PONSOYE	5 »
J. TAGAND	5 »
MAXIME DUGIT.	5 »
CHARLES FRAY.	2 »
CERF	5 »
ANDRÉ LÉVY.	2 »
WINSBERGER.	2 »
BERNHEIM.	2 »
EDMOND MAYER.	2 »
MOYSE	5 »
J. VALCH, à Lyon.	10 »
GUILLAUME ENRIQUEZ.	1 »
LOUIS LAROCHE.	» 25
ALEXANDRE MARTIN.	» 25
JOSEPH ENRIQUEZ	» 50
D ^r LOUIS DEVERS	5 »
GEORGES HEIMANN	10 »
L. PHILIPPE.	3 »
Total de la 4 ^{me} liste.	<u>278 fr.</u>
Total des listes précédentes.	756 »
Total général.	<u>1034 »</u>

**Les abonnés au "BULLETIN OFFICIEL"
dont l'abonnement expire à la date du
31 décembre 1901, sont instamment priés
de nous en adresser sans retard le renou-
vellement afin d'éviter toute irrégularité
dans le service.**

Le secrétaire général : MATHIAS MORHARDT.